



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire neut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez nas du logiciel adanté vous

Cadre réservé à l'autorité cha	rgée de l'examen au cas par cas											
Date de réception : 27/07/2023 /												
Dossier complet le :04/08/2023												
N° d'enregistrement : F01123P0135												
ntitulé du projet												
Création d'un sentier de découverte et d'un accès fluvial Conflans-Sainte-Honorine	l à l'île de Devant sur la commune de											
Identification du (ou des) maître(s) d	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire											
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire											
Identification du (ou des) maître(s) d' Personne physique												
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire Prénom(s)											
Personne physique												
Personne physique Iom												
Personne physique Jom Personne morale	Prénom(s)											
Personne physique Iom Personne morale Dénomination												
Personne physique Jom Personne morale Dénomination COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE	Prénom(s) Raison sociale											
Personne physique Jersonne morale Dénomination COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE L' SIRET	Prénom(s)											
Personne physique Personne morale Pénomination COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE I° SIRET 2 1 7 8 0 1 7 2 9 0 0 0 1 3	Prénom(s) Raison sociale											
Personne physique Jersonne morale Dénomination COMMUNE DE CONFLANS SAINTE HONORINE Je SIRET	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)											

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
- Catégorie 39.b) de l'annexe R122-2	- Aménagement d'un sentier piéton (boucle de 1,6 km) sur les parcelles AZ 0128 et AZ 0045 représentant un terrain d'assiette de 8,42 ha.
- Catégorie 9.d) de l'article R122-2	- Réalisation d'un débarcadère pour une navette de 12 ml (12 personnes) ancré sur 2 pieux avec restauration des berges sur 30 ml.

3.1	Le projet	t fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'ar	ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	Oui	✓ Non
32	Le projet	t fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du II

3.	4	L	s b	roj	eτ	ran		LC	obje	t	a l	Jne	SO	Ur	nis	SIO	n v	OIC	ont	aire	e a	exa	ime	in a	au	cas	pai	cas	au	titr	e (αU	ш
de	e I	'a	rti	cle	R.	122	-2-	1?																									

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de création d'un sentier de découverte de la biodiversité et du patrimoine de l'île de Devant est porté par la commune de Conflans-Sainte-Honorine. Le projet s'articule autour de 3 axes d'aménagement nécessaires à l'accueil du public et la préservation des milieux naturels de l'île :

- La mise en œuvre de l'accès maîtrisé de l'île de Devant au public uniquement par voie fluviale, au travers de la mutualisation de la halte fluviale communale existante du côté du centre-ville de Conflans (embarcadère), et la création d'un débarcadère proportionné à la jauge d'accès du public sur l'île de Devant (navette fluviale électrique de 12m de long avec une capacité de 12 personnes maximum);
- L'aménagement d'un sentier de découverte piéton sur terrain naturel (boucle de 1,6 km) prenant appui en partie sur les anciens sentiers forestiers de l'ONF et mettant à distance les secteurs à enjeux écologiques de l'île ;
- La mise en place de stations d'interprétation ponctuant la boucle de découverte sur l'île, valorisant la biodiversité et l'histoire de l'île (2 petites plateformes d'observation en bois, un petit ponton piéton en bois de franchissement d'un fossé existant, l'amélioration des conditions d'accueil des chiroptères dans une ruine existante identifiée lors d'études préalables, des bancs bois et des panneaux pédagogiques posés sur ces différents ouvrages)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce projet est de valoriser et de faire découvrir la biodiversité de l'Île de Devant, principalement à un public local. Parallèlement, l'enjeu de la commune est de préserver le cadre naturel du site et d'envisager cette ouverture au public dans le respect des milieux et des écosystèmes en place.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 4 mois, de fin août 2024 à début décembre 2024. Les travaux se dérouleront comme suit :

- Adaptation de la halte fluviale communale existante (remplacement d'un catway de 90 cm de large par un ponton de 2m + sécurisation des accès) pour créer l'embarcadère d'accueil du public sur une navette fluviale électrique de 12m de long avec une capacité de 12 personnes (accès à l'île limité par une jauge décrit en annexe).
- Création du débarcadère sur l'Île de Devant (ponton de 6 ml ancré sur 2 pieux munis de colliers de guidage) avec restauration de la berge au droit de celui-ci sur 30 ml (retalutage avec création d'une risberme + enrochements percolés avec de la terre + géo filet en fibre de coco + natte en fibre de coco avec hélophytes);
- Aménagement du sentier de découverte sur terrain naturel (boucle de 1,6 km) et sa sécurisation (coupe sélective des branches et des arbres dangereux à proximité qui ne représentent pas d'enjeux écologique, épierrage manuel, épandage de copeaux de bois issus des déchets de coupe sur les sentiers pour les matérialiser)
- Mise en œuvre d'un ponton bois piéton de 5m de long pour le franchissement d'un fossé existant sur l'île et création de 2 pontons d'observations en bois de moins de 10m2 ;
- Mise en place de mobiliers d'accueil du public et d'éco-interprétation (bancs en madrier bois et panneaux d'interprétation) ainsi qu'un balisage forestier le long du sentier pour orienter les visiteurs (peinture). Les engins nécessaires aux opérations d'aménagement sur l'île respecteront un itinéraire et des accès définis préalablement afin de ne pas impacter les milieux naturels sensibles. Les travaux de création du débarcadère et de restauration de la berge seront réalisés sur une plateforme flottante depuis l'eau. La base vie en phase chantier sera positionné en périphérie de l'île. (cf plan d'implantation de chantier en annexe 4 p38. Présentation projet)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet prévoit :

- L'accès à l'île uniquement par voie fluviale et selon des modalités d'accès et d'usages réglementées afin de préserver les milieux et écosystèmes en place (cf. Annexe 4 p 40 et 41 Présentation projet)

- Le suivi et la gestion du sentier et des aménagements.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

CODE DE L'URBANISME:

- Permis d'aménager au regard des articles suivants : (R.421-20 al 4) (R.421-2 h) (R.421-25)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT(EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES) LOI SUR L'EAU:

- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques suivantes :

3.1.2.0. de l'article R214-1; 3.1.5.0. de l'article R214-1; 3.1.3.0. de l'article R214-1

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie globale du projet (terrain d'assiette (ha) des parcelles de l'île de Devant AZ0128 et AZ0045):	8,42 ha
Linéaire du sentier de découverte sur l'île de Devant (km): Mètres linéaire de débarcadère à créer :	1,6 km (de 1,5 à 3 m de large 6 ml

4.6	Loca	isation	du	proi	et

Localisation do projec
Adresse et commune d'implantation
Numéro : Voie :
Lieu-dit : Ile de Devant
Localité : Conflans-Sainte-Honorine
Code postal : 7 8 7 0 0 BP : Cedex :
Coordonées géographiques ^[1]
Long.: 0 2 ° 0 5 , 1 6 " E Lat.: 4 8 ° 5 9 , 1 9 " N
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "
Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° " "
Communes traversées :
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
PLUI Grand Paris Seine & Oise Zonage concerné pour l'île de Devant : NSn
i) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
☐ Oui ☑ Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
Oui Non

4.7

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(i) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	0	•	Les études ONF et CORIF (2011) et notamment le document d'aménagement lié au plan de gestion indiquent que l'île de Devant était située en ZNIEF de type 1 N°2213016 « Parc agricole et ballastière d'Achères et île d'Herblay ». Ce zonage a été révisé et l'île de Devant n'est plus incluse dans ce périmètre. En effet, les milieux forestiers de l'île de Devant sont peu attractifs pour la plupart des espèces déterminantes ZNIEFF repérées sur ce secteur.
En zone de montagne ?	0	V	8
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	0	V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	0	V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	0	V	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V	0	Le projet est situé dans un secteur exposé au bruit du fait de sa proximité avec la N184 identifiée dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Yvelines comme une infrastructure de catégorie 2 (niveaux sonores compris entre 76 et 81 dB(A)).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	V	0	L'embarcadère et l'Île de Devant sont inclus dans 3 périmètres de protection aux abords des monuments historiques : Donjon Tour Monjoie, Église Saint-Maclou et l'Ancien Prieuré.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	V		Une délimitation de zone humide a été réalisée en 2022 sur l'Ile de Devant selon la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008 selon le critère végétation. Certaines zones ont été caractérisées comme zone humide, mais le projet ne prévoit pas d'aménagement sur ces zones humides identifiées sur l'île de Devant.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	P	0	Le Plan de Prévention des Risques naturels Inondations : PPRi de la Vallée de la Seine et de l'Oise approuvé le 30 juin 2007.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V	0	approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?	V	0	Le site est inclus dans la ZRE de l'Albien qui couvre une grande partie de la région parisienne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?	V	0	Parcelle AZ 0128 (Île de Devant) Site inscrit nommé "Partie de l'île Gévelot n'appartenant pas à la commune". Aujourd'hui, cette parcelle est bien propriété de la ville de Conflans-Sainte-Honorine.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	0	V	
D'un site classé ?	V		Parcelle AZ 0045 (Île de Devant) Site classé "Partie de l'île Gévelot appartenant à la commune"

- 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles
- 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	0	V	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	0	V	
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?	0	V	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	•	0	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		V	Utilisation d'enrochements sur le talus des berges de l'Île au droit du débarcadère. Utilisation du bois issu des coupes de sécurisation du sentier pour réaliser les haies sèches et les copeaux du sentier.

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	La commune dispose de tous les leviers et études pour éviter, réduire les risques de dégradation et de destruction de la faune, de la flore et des habitats sensibles de l'Île de Devant (voir annexes volontaires 1, 2, 3 et 4). Les risques de perturbations sont considérés comme temporaire et faible durant la phase de travaux. Les aménagements prévus ont été conçus de manière à éviter et limiter les impacts sur le site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		V	Le site le plus proche du périmètre du projet est situé à plus de 15km et correspond à la Zone de Protection Spéciale : la ZPS FR1112013 "Sites de Seine-Saint-Denis".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	0	P	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V	0	Le site est concerné par un risque d'inondation de la Seine.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	0	V	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Exploitation: accès des visiteurs à l'île par navette fluviale électrique à raison de 12 personnes / navettes avec une traversée toutes les demi-heure, uniquement de avril à octobre les samedis, dimanches et jour fériés de 14h à 19h avec un dernier départ à 17h. Durant cette période, un jour supplémentaire en semaine sera consacré aux groupes scolaires. Une jauge de 30 à 36 personnes maximum en simultanée sur l'île sera mise en place. Uniquement l'emprise du sentier sera accessible aux visiteurs (piétons)
	Est-il source de bruit ?	v		En phase chantier, ponctuellement par les engins de travaux (moteurs) limité dans le temps et l'espace. En phase d'exploitation, ponctuellement par les visiteurs piétons lors de leur visite.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	•		Projet situé dans un secteur exposé au bruit (proximité avec la N184) identifiée dans le PPBE des Yvelines : infrastructure de catégorie 2 (niveaux sonores compris entre 76 et 81 dB(A)).
nces	Engendre-t-il des odeurs ?	0	~	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	0	V	
	Engendre-t-il des vibrations ?	V		En phase chantier, ponctuellement lors du du battage des 2 pieux du débarcadère en berge de l'île de Devant.
	Est-il concerné par des vibrations ?	0	V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	0	V	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	0	V	
suo	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	0	V	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	0	V	
	Si oui, dans quel milieu ?	0	V	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
suc	Engendre-t-il des effluents ?	0	N	
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	0	V	
le/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	0	V	L'embarcadère correspond à la halte fluviale communale existante. Le débarcadère sera visible depuis la berge d'en face mais fait l'objet d'une intégration paysagère qualitative (faible dimensionnement, tablier en composite bois, peinture des éléments métalliques en noir pour se fondre dans l'ombre de la berge boisée). Les aménagements sur l'île sont ponctuels (sentier forestier et mobiliers) : ils ne modifieront pas l'aspect boisé de l'île et ne seront pas visibles de la berge de Conflans.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	0	V	La vocation du site reste inchangée.

6.2 Les incidences du projet	identifiées au 6.1	sont-elles suscept	tibles d'être	cumulées avec
d'autres projets existants ou	approuvés?			

~	Oui	Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Dans le cadre de la compensation du tram T13, IDFM, avec l'accord de la commune de Conflans-Sainte-Honorine, a identifié l'île de Devant comme un site de compensation au titre des boisements. Les actions visant la valorisation des boisements et des habitats seront menées par IDFM parallèlement au projet de la ville dans le cadre d'un plan de gestion.

ature transfrontière ? □ Oui		
Si oui, décrivez lesquelle	s:	
	cipaux résultats disponibles issus des év nement requises au titre d'autres législa	
cidences sur l'environ		tions applicables

Le projet prévoit notamment :

- L'aménagement à minima du site, en limitant le nombre d'équipement et en employant des matériaux naturels ;

préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- L'adaptation du tracé du sentier en fonction des sensibilités et enieux écologiques de l'île :
- L'évitement des zones humides, des zones à forte densité d'arbres à cavités, des stations floristique à enjeux, des boisements les plus anciens, des secteurs à enjeux frayères et chiroptères pour le tracé du cheminement, l'implantation des ouvrages fluviaux et le schéma d'installation de chantier (base vie et axes de circulation) :
- Le maintien du couvert boisé par la conservation de tous les boisements et des arbres à enjeux, seules des interventions sur les arbres dangereux le long du sentier de découverte sont prévues (mise en sécurité);
- La valorisation d'une ruine en gîte pour chiroptères ; La déambulation du visiteur strictement sur le cheminement prévu sur l'île. Le sentier de découverte se fera sur sol naturel, type «sentier forestier». En phase chantier : Les travaux dans le lit du cours d'eau se tiendront entre le 1er juillet de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1 afin de limiter l'impact sur le cycle biologique des espèces piscicole. Les arbres à cavités, les zones humides et les stations floristiques et faunistiques à enjeux seront balisés et protégés des engins durant les travaux. Les travaux sur l'île prennent en compte un calendrier et des mesures permettant de respecter le cycle biologique des espèces à enjeux (à l'appui des études écologiques menées).

En phase exploitation : - Ouverture au public uniquement entre avril et octobre. - L'accès se fera uniquement par bateau pour maîtriser le nombre de visiteurs simultanément sur l'île et les périodes d'ouverture (Possibilité de fermer temporairement l'île en cas d'enjeux fort sur une espèce) ; - Le règlement de l'île prévoit une autorisation de circulation uniquement piétonne sur les sentiers balisés et sensibilisera le public à la préservation des écosystèmes de l'île ; - Le projet prévoit de limiter la jauge de personnes simultanément présente sur l'île à 36 personnes ; - Une vérification du bon respect des cheminements ouverts sera réalisée avec possibilité de renforcer les mises en défens des stations à enjeux ; - La mise en place d'une gestion différenciée.

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme détaillé dans l'annexe 4 "Présentation projet", l'intégralité des aménagements ont pour objectif, à la fois, de faire découvrir et de protéger la biodiversité et les paysages de l'île de Devant.

Au regard des études écologiques jointes en annexe qui constituent la base de conception du projet (Annexes volontaires 1,2 et 3), et du présent formulaire, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

Au regard de l'impact très limité du projet sur la biodiversité et les paysages de l'île, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation, le projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet				
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	V		
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.			
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V		
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V		
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V		
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V		
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V		

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Étude flore 2022 : Étude complémentaire préalable à l'aménagement de l'île du Devant à Conflans Sainte Honorine, association l'Étoile d'eau (Parties concernées : 5.Zones humides ; 6.1 Milieux naturels ; 6.5)	V
2	Inventaire et caractérisation des dendromicrohabitats présents, localisation des arbres à enjeux écologiques et de sécurité du public, Alcathoé, janvier 2023 (Parties concernées : 6.1 Milieux naturels et 6.5)	V
3	Cartographie des habitats et enjeux piscicoles de la Seine au droit de l'île de Devant à Conflans-Sainte-Honorine, Aquascop, novembre 2022 (Parties concernées : 6.1 Milieux naturels et 6.5)	V
4	Dossier de présentation du projet de sentier de découverte et de l'accès fluvial de l'île de Devant, juillet 2023 (Parties concernées : 3. ; 4.1 ; 4.1 ; 4.3 ; 4.4 ; 4.5 ; 4.6 ; 5. Abords monuments historiques + site inscrit + site classé ; 6.1. Ressources et Nuisances)	V
5		0

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Nom PRELOT

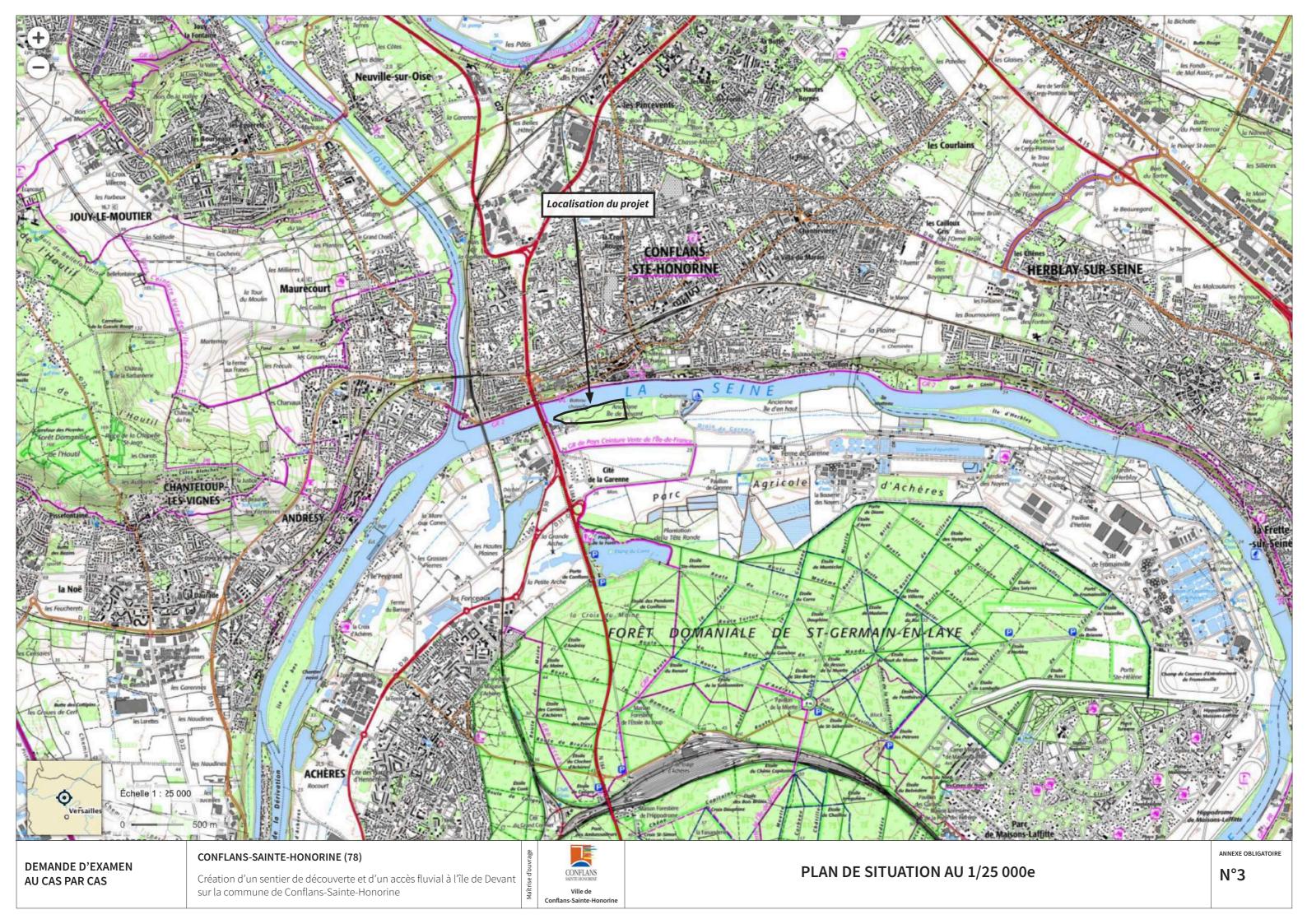
Prénom Charles

Qualité du signataire Adjoint à l'Environnement

A CONFLANS. Ste_ Honorine

Fait le 20 07 2023

Signature du (des) demandeur(s)











DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78)

Création d'un sentier de découverte et d'un accès fluvial à l'île de Devant sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine



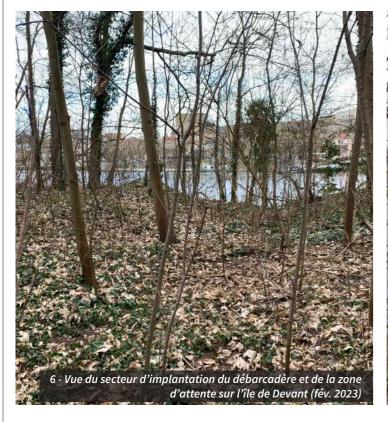
(Depuis l'environnement lointain)

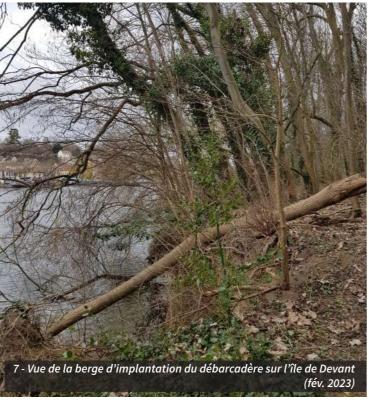
ANNEXE OBLIGATOIRE

N°4











(Depuis l'environnement proche)















DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78)

(Depuis l'environnement proche)



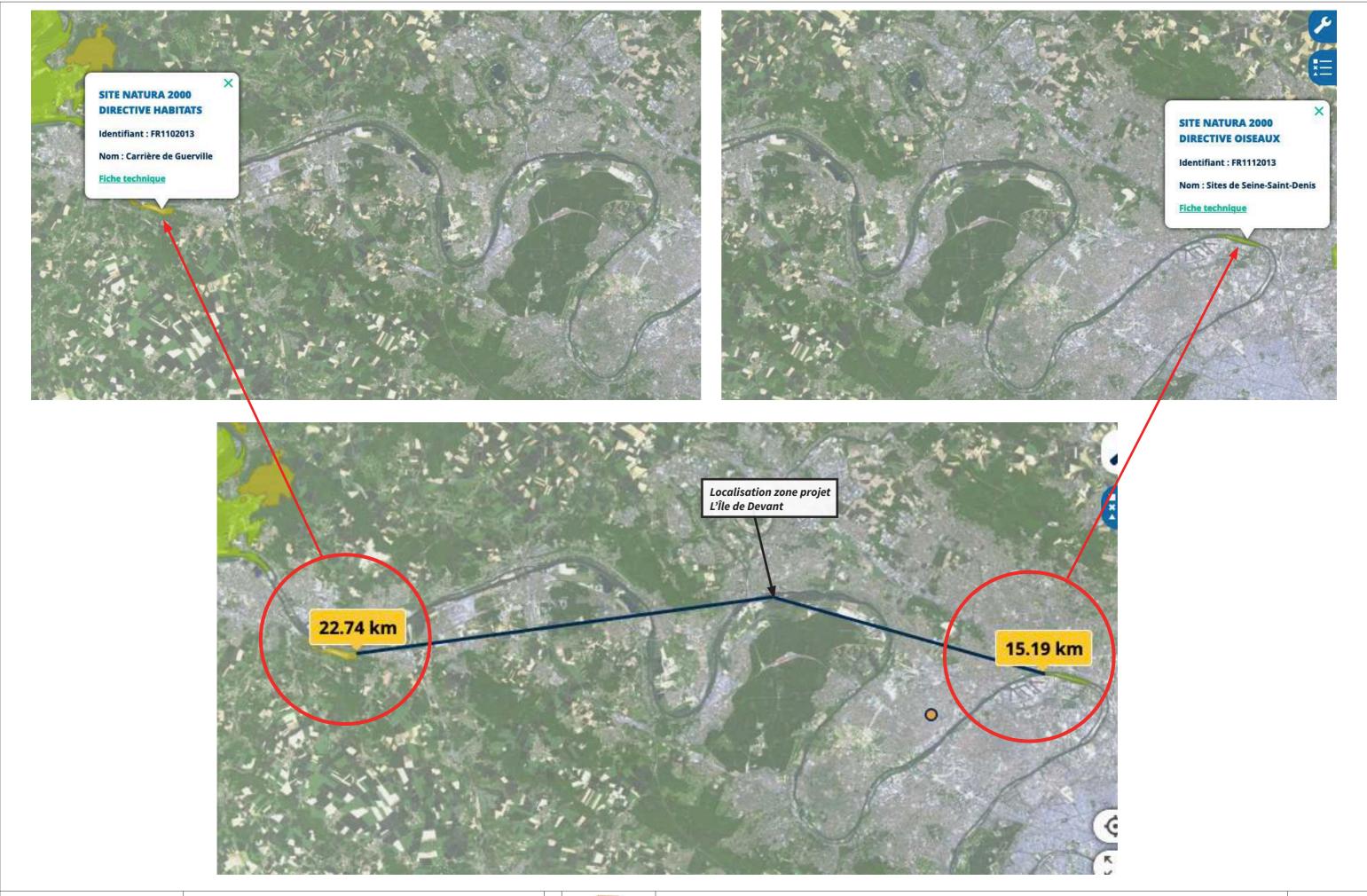


AU CAS PAR CAS

Création d'un sentier de découverte et d'un accès fluvial à l'île de Devant sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine



(Prise de vue année 2021)



Maîtrise d'ouvrage :

Ville de Conflans-Sainte-Honorine





Maîtrise d'œuvre :

Atelier -kosmes
Paysagistes-concepteurs d.p.l.g.



Valétudes BE Ingenierie fluviale et environnement



Atelier Nature et Territoires BE d'éco-interprétation



ANNEXE 4

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

CRÉATION D'UN SENTIER DE DÉCOUVERTE ET D'UN ACCÈS FLUVIAL À L'ÎLE DE DEVANT SUR LA COMMUNE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE